

Date de dépôt: 8 juin 2004

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement pour les
travaux de rénovation des façades et toitures pour le bâtiment du
6, rue de l'Hôtel-de-Ville**

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Travaux, sous la présidence de MM. Jean-Pierre Gardiol et Rémy Pagani, s'est réuni le 28 septembre 1999, le 11 mai, 6 et 22 avril 2004 pour examiner le projet de loi 8053 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission:

Pour le Département de l'aménagement, équipement et logement (DAEL):

M. Laurent Moutinot, président du DAEL

M. François Reinhard, directeur, direction des bâtiments

M. Pierre Perroud, chef du service entretien et transformation,

Pour le Département de l'instruction publique (DIP):

M. Eric Biéler, directeur, service technique en matière de
bâtiments et locaux scolaires,

M. Omarini, architecte.

Préambule

Les travaux proposés, lors du dépôt du projet de loi en 1999, concernent un bâtiment construit en 1866, dont les toitures ont été réparées avec des matériaux disparates et dont la molasse des façades se désagrège. Il était question d'uniformiser les protections solaires, remplacer les vieilles fenêtres en bois et améliorer l'étanchéité des terrasses. La serrurerie des balcons et la ferblanterie de la toiture, la couverture du toit et probablement une partie de la charpente devraient être refaites.

Le projet de loi élaboré en mars 1999 avait été étudié par la commission des travaux le 28 septembre 1999. La décision de suspendre l'étude de ce projet était liée à l'examen de la motion 1201 concernant l'entretien du patrimoine bâti de l'Etat.

Plusieurs considérants et faits nouveaux ont poussé la commission à se pencher de nouveau sur cette demande de crédit :

- La réponse du Conseil d'Etat à la motion 1201 ;
- La dégradation du patrimoine bâti, tel que les façades et toitures qui s'accroissent au fil du temps ;
- Les besoins en espace de travail du DIP qui impliquent de devoir réhabiliter les combles de ce bâtiment.

Par conséquent il nous a été demandé de reconsidérer le projet de loi en tenant compte des travaux complémentaires dans les combles et du renchérissement du coût des travaux intervenus depuis 1999.

En effet, le projet prévoyant la rénovation de la toiture, il fallait donc libérer les combles de ses occupants. Par conséquent les bureaux sont inoccupés depuis le mois de janvier, étant donné le déplacement de la Direction de l'enseignement primaire dans les locaux libérés par le Tuteur général, au 11, rue Calvin. Vu que dans ce bâtiment les employés sont à l'étroit et que d'autre part si rien n'est fait d'ici l'été, des bureaux s'installeront de manière provisoire, le département a le souci d'ouvrir le chantier au plus vite. Ainsi, parmi les travaux complémentaires nécessaires au 4^e étage, les plus onéreux concernent l'installation électrique et les aménagements intérieurs (peinture, menuiserie).

Historique

Hôtel particulier monumental construit en 1866-1867 par Jacques Elysée Goss.

Situation actuelle

Les toitures ont été réparées et refaites en plusieurs fois avec des matériaux de différentes natures.

L'appareillage en molasse de la façade Treille est très altéré.

Les galeries des baies en fer forgé et en fonte moulée sont cassées ou ont disparu.

Les protections solaires ne sont pas uniformes et sont accompagnées de lambrequins ou auvents très inesthétiques (pareclose en alu éloxé).

Description des travaux

Réfection complète des toitures avec mise à disposition d'un toit provisoire.

Ravalement complet des cinq façades, notamment celles sur la Treille en molasse appareillée.

Rénovation de la serrurerie en fer forgé et des baies en serrurerie avec vitrage isolant y compris le couloir sur cour.

Changement des baies par de la menuiserie en chêne et vitrage isolant, exécution à l'ancienne.

Pose de tentes neuves pour une image uniforme des façades.

Réfection des étanchéités notamment sur terrasse.

Protections antigraffiti et contre les pigeons.

Peinture des baies et des enduits de façades.

Charpente

Remplacement de pièces de charpente structurelles et ponctuelles repérées après dépose de la couverture.

Remplacement des pièces de charpente extérieure de finition : lamier, platebandes, berceau, virevent, etc.

Contrôle de l'isolation thermique.

Ferblanterie

Dépose et évacuation de l'ensemble des ferblanteries exécutées dans des matériaux divers.

Réfection à neuf en cuivre soit : chéneaux, tablettes couloir, noue, ventilations, lucarne, recouvrement placage, bandes d'étanchéité.

Couverture

Conservation des toitures en cuivre (placage).

Evacuation des toitures en ardoise naturelle.

Exécution de nouvelles toitures en ardoise naturelle.

Protection contre la foudre

Déploiement d'une installation paratonnerre.

*Travaux de pierre naturelle**Façade Treille*

Remplacement des molasses désagrégées par de la molasse de Masonnens comprenant : escropage, fourniture, pose et mouluration.

Remplacement au rabot et à la machine des pierres blanches et des molasses conservées.

Remplacement des marches et balustres en grès par des grès de Smeriken comprenant : escropage, fourniture et pose, mouluration.

Gommage léger des roches conservées.

Façade cour

Gommage léger des roches conservées.

Lavage des crépis conservés.

Façade Hôtel-de-Ville

Remplacement des molasses désagrégées par de la molasse de Masonnens comprenant : escropage, fourniture et pose, mouluration.

Ravalement au rabot et à la machine des pierres naturelles et molasses conservées.

Gommage des roches conservées.

Fenêtres en bois

Remplacement des baies en simple vitrage par des fenêtres en chêne répondant aux critères actuels phoniques et thermiques, avec vitrages isolants et petits bois.

Conservation des baies neuves récemment remplacées (façades rue de l'Hôtel-de-Ville).

Étanchéité spéciale

Arrachage de l'étanchéité de la terrasse.

Exécution d'une nouvelle étanchéité sur terrasse et escaliers.

Crépis et enduits extérieurs

Piquage des enduits et dégarnissage des joints, lavage et remplissage à nouveau des empochements.

Crépi dressé avec sable choisi et liant à la chaux et au ciment (souches toiture et pignon est).

Serrurerie

Exécution de châssis formant baies sur deux niveaux par récupération d'éléments qui n'existent plus (rue de l'Hôtel-de-Ville et cour).

Récupération de galerie pour harmoniser les façades.

Modification du couloir de liaison dans la cour pour une construction en métal isolé et vitrage isolant.

Contrôle et réparation des fers forgés sur façade Treille.

Peinture

Préparation et peinture émail sur avant-toit et menuiserie extérieure.

Préparation et peinture émail sur élément de serrurerie.

Préparation et peinture émail sur crépis (façades Hôtel-de-Ville, façades cour, façade Treille).

Protection antigraffiti

Traitement antigraffiti sur rue de l'Hôtel-de-Ville à hauteur du cordon.

Protection anti-pigeons

Mise en place d'une protection anti-pigeons.

Stores en toile

Démontage des stores existants et de tous les lambrequins.

Repose de stores en toile extérieurs.

Coûts des travaux

Projet de loi de 1998 (rénovation façades et toitures) :	2 105 378 F
Renchérissement (voir annexe 3) :	<u>463 545 F</u>
Total :	2 524 735 F

Travaux complémentaires 2003, (voir détail annexe 1)

aménagement des combles au 4 ^e étage :	822 677 F
Renchérissement (voir annexe 2) :	<u>27 789 F</u>
Total :	850 466 F

Demande totale de crédit : **3 375 201 F**

Informations financières

Projet de loi 1998, voir annexes 4, 5 et 6.

Planification des charges financières, voir annexes 7 et 8.

Délais

Les travaux s'étaleront entre 2004 et 2005. L'exploitation permanente du bâtiment sera préservée.

Plans des travaux, voir annexe 9.

Travaux de la commission

MM. Reinhard et Biéler informent sur les raisons qui avaient conduit la commission en 1999 à ne pas poursuivre les travaux et décrivent le nouveau projet de loi avec un complément de crédit par rapport à celui déposé en 1999. Ils insistent sur l'état du bâtiment qui s'est encore dégradé et il est devenu nécessaire d'ouvrir un crédit complémentaire pour la réhabilitation des combles. Il est demandé de reconsidérer ce projet en tenant compte du renchérissement et des travaux supplémentaires dans les combles.

Parmi les questions soulevées par les commissaires, celle concernant le coût au mètre carré, qualifié d'excessif vu son prix de 5100 F/m², s'explique selon le département parce que c'est une transformation qui touche tout l'étage. Un poste important est celui de la réfection des installations électriques, devenues obsolètes. Il faut aussi considérer les travaux de démolition, d'isolation thermique et de ventilation, de réfection des sanitaires. Toute la menuiserie demande à être refaite, il y aura des cloisons à modifier. Les parquets restants seront restaurés, des nouveaux seront posés. Les faux plafonds existants devront être remplacés. Par ailleurs, les commissaires estimant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une cuisine par étage, il est prévu d'équiper d'une seule cuisine le 4^e étage. Enfin l'ensemble des travaux et matériaux prévus ont été accepté par la CMNS. Signalons que les commissaires se sont rendus sur place afin de visualiser l'ampleur des travaux et l'importance de ceux-ci. Enfin, un commissaire rappelle qu'il y va de la responsabilité de Conseil d'Etat de maintenir le patrimoine de la République, une dépréciation et une dégradation dans le temps entraînant des coûts bien supérieurs à ceux demandés. M. Reinhard ajoute que c'est un bâtiment classé, à valeur patrimoniale importante et que le bâtiment voisin, propriété de la Ville, est dans un meilleur état. Il signale par ailleurs que le

conservateur des monuments dispose d'un outil législatif lui permettant d'entreprendre des travaux d'office pour protéger un bâtiment classé. Il espère que le Grand Conseil est conscient de cette situation et accordera les crédits nécessaires.

A la suite de quoi le président soumet au vote l'entrée en matière du projet de loi.

Vote

Entrée en matière

Soumise au vote l'entrée en matière du projet de loi 8053 **est acceptée** à :
l'unanimité (3 S, 2 AdG, 2 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC)

2^e débat, lecture article par article :

Article 1 Crédit d'investissement

Soumis au vote l'article 1 **est accepté** à : l'unanimité (3 S, 2 AdG, 2 R,
2 PDC, 2 L, 1 UDC)

Article 2 Budget d'investissement

Les commissaires relèvent que le calcul n'a pas été effectué à nouveau sur la base de devis et constatent un fort renchérissement. En réponse à cette question le département indique que le prix initial correspondait au montant fixé en 1999 et qu'il y a 20 % de renchérissement calculé selon les indices en vigueur. Par ailleurs, s'agissant d'un amendement, il fallait se baser sur le projet initial. Enfin, il semble que si le devis général avait été refait, sans indexation, le résultat aurait été le même. Sans ce procédé, cela aurait obligé le Conseil d'Etat à retirer le projet de loi et à en déposer un nouveau.

Soumis au vote l'article 2 **est accepté** à : l'unanimité (3 S, 2 AdG, 2 R,
2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Article 3 Financement et couverture des charges financières

Soumis au vote l'article 3 **est accepté** à : l'unanimité (3 S, 2 AdG, 2 R,
2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Article 4 Amortissement

Soumis au vote l'article 4 **est accepté** à : l'unanimité (3 S, 2 AdG, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

Article 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

A ce stade des travaux, le président constate que le préavis technique de la Direction des finances n'est plus valable en cas de modification du projet, ce qui est le cas, et que par conséquent il faut que le département produise un nouvel avis technique. Cela sans interrompre les travaux de la commission, en déposant le projet au Grand Conseil.

Le département précise que le montant de la dépense a été introduit dans le plan de trésorerie et qu'il a été communiqué au DF qui en tiendra compte en 2005. Considérant que le nouveau préavis technique ne posera pas de problème, il propose de voter le projet sous réserve de l'obtention du préavis, qui sera transmis au rapporteur.

Certains commissaires émettent le souhait que les travaux soient suspendus en attendant le préavis technique.

Considérant l'urgence des travaux, et qu'un étage est laissé vide alors que l'Etat doit louer des locaux, le président, rejoint par certains commissaires, propose de voter conditionnellement, selon la suggestion du département.

Néanmoins, le président met aux voix **la suspension des travaux** :

Soumise au vote, la suspension des travaux **est refusée** par :

9 non (3 S, 2 AdG, 1 L, 2 R, 1 PDC); 3 oui (2 L, 1 PDC) et 1 abstention (1 UDC)

A la suite de quoi on procède au vote de l'article 5.

Soumis au vote l'article 5 **est accepté** à : l'unanimité (3 S, 2 AdG, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

3° débat

Soumis au vote le vote d'ensemble du projet de loi 8053 **est accepté** à l'unanimité (3 S, 2 AdG, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC)

L'adoption de ce projet de loi étant conditionné à la production par le département du nouveau préavis technique communiqué par le département des finances.

Recommandation

La commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projets de loi 8053 issu de nos travaux avec les conditions mentionnées.

Projet de loi (8053)

ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de rénovation des façades et toitures pour le bâtiment du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de **3 375 201 F** (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de rénovation pour le bâtiment du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville.

² Il se décompose de la manière suivante :

Travaux et renchérissement	2 806 388 F
Honoraires	279 784 F
TVA (7,5%)	201 676 F
attribution au fonds de décoration	28 553 F
renchérissement	<u>58 800F</u>
Total	3 375 201 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 34.03.00.503.08

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE

Coûts du projet 1999

travaux préparatoires	20 000 F
bâtiment	1 668 354 F
aménagements extérieurs	0 F
frais divers	35 000 F
ameublement et décoration	0 F
honoraires	<u>173 284 F</u>
sous-total 1	1 896 638 F
TVA	<u>142 248 F</u>
sous-total 2	2 038 886 F
fonds de décoration	20 389 F
renchérissement	<u>46104 F</u>
TOTAL GÉNÉRAL	2 105 379 F

ANNEXE 1

Page : 2/3

Le secrétariat général profitera des locaux libérés par la division des ressources humaines du D.I.P. pour répondre de manière adéquate aux tâches de ce département et pour rassembler ses collaborateurs à proximité immédiate de la Présidence.

3. Coût des travaux complémentaires

Le coût des travaux de transformation intérieure du 4^{ème} étage du 6, rue de l'Hôtel de Ville sont définis comme suit :

3.1. Travaux préparatoires

- Démolition, protection et aménagements provisoires : 54 550 F

3.2. Bâtiment

- Maçonnerie : 5 000 F

- Isolation thermique : 20 000 F

- Installations électriques, lustrerie : 208 000 F

- Chauffage, ventilation : 6 000 F

- Sanitaire : 31 350 F

- Aménagements intérieurs (peinture, menuiseries intérieures, vitreries, mise en passe) : 208 900 F

- Aménagements autres (chapes, carrelage-faïences, parquets, nettoyage, signalétique) : 53 900 F

3.3. Honoraires architecte : 106 500 F

3.4. Divers et imprévus (10%) : 58 800 F

3.5. Frais secondaires (autorisation de construire, taxes, reproduction documents, assurance travaux) : 4 000 F

Sous-total 1 HT : **757 000 F**

TVA 7.6 % : 57 532 F

Sous-total 2 TTC : **814 532 F**

3.6 Fond cantonal d'art contemporain (1%) : 8145 F

3.7 Renchérissement : 27789 F

Total général crédit complémentaire : **850 466 F**

3.8 Coût des travaux au m2 et au m3 pour la réhabilitation du 4^{ème} étage (combles)

$$\frac{\text{Total travaux (pt.3.1 + 3.2 + TVA)}}{\text{Surface de plancher}} = \frac{632'365 \text{ F}}{502 \text{ m}^2} = 1'260 \text{ F/m}^2$$

$$\frac{\text{Total travaux (pt.3.1 + 3.2 + TVA)}}{\text{Volume bâtiment}} = \frac{632'365 \text{ F}}{1'807 \text{ m}^3} = 350 \text{ F/m}^3$$

ANNEXE 2

DAEL
DIRECTION DES BATIMENTS
DIVISION DE LA MAINTENANCE
SERVICE ENTRETIEN TRANSFORMATIONS

PL 6 HOTEL-DE-VILLE

6 HOTEL-DE-VILLE - PL Amendement

Calcul du renchérissement

1. Planning des travaux

Date devis général:	nov.03
Déduit des travaux:	sept.04
Terminaison des travaux:	mars.06

2. Base de calcul de l'indexation

Indexation admise	3.00 % A
-------------------	----------

3. Calcul du renchérissement y compris TVA

Montant des travaux	533'150	
Honoraires	106'500	
TVA	48'613	
Montant des frais imputables	<u>688'263</u>	B

Indexation depuis la date du devis général
jusqu'au début des travaux

(durée environ mois:	10	C
$B \times A \times C / 12 =$	17'207	D

Indexation depuis le début des travaux
jusqu'à la terminaison des travaux

(durée environ mois:	18	E
$(B+D) \times A \times 1/3 \times E / 12 =$	10'582	

Total renchérissement	<u><u>27'789</u></u>	
------------------------------	----------------------	--

ANNEXE 3

DAEL
DIRECTION DES BATIMENTS
DIVISION DE LA MAINTENANCE
SERVICE ENTRETIEN TRANSFORMATIONS

PL 6 HOTEL-DE-VILLE

6 HOTEL-DE-VILLE - PL initial (2 105 379 F)

Calcul du renchérissement

1. Planning des travaux

Date devis général:	oct.98
Début des travaux:	sept.04
Terminaison des travaux:	mars.06

2. Base de calcul de l'indexation

Indice genevois des prix de la construction - décembre 2003

3. Calcul du renchérissement y compris TVA

Montant des travaux	1'723'354	
Honoraires	173'284	
TVA	142'248	
Montant des frais imputables	<u>2'038'886</u>	B

**3.1 Indexation depuis la date du devis général
jusqu'au début des travaux**

Indexation admise	21.52 %	A
Indice genevois des prix de la construction - décembre 2003		
B x A	438'768	D

**3.2 Indexation depuis le début des travaux
jusqu'à la terminaison des travaux**

Indexation annuelle admise:	2 %	C
(durée environ mois:	18	E
$(B+D) \times C \times 1/3 \times E / 12 =$	24'777	
Total renchérissement	<u>463'545</u>	

ANNEXE 5

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

Crédit d'investissement pour travaux de rénovation au 6, rue de l'Hôtel-de-Ville

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres <small>(augmentation ou création de nouvelles recettes)</small>	_____	0
Economies prévues <small>(réduction ou suppression de dépenses existantes)</small>	_____	0
TOTAL des revenus	_____	0

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes <small>(report tableau)</small>	_____	90'794
Charges en personnel <small>(postes supplémentaires)</small>	_____	0
Dépenses générales		
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires <small>(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)</small>	_____	0
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages <small>(conciergers, entretien, énergie, etc.)</small>	_____	0
Autres charges <small>(préciser la nature : _____)</small>	_____	0
Octroi de subvention ou de prestations <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	_____	0
TOTAL des charges	_____	90'794

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	[]	
Insuffisance de couverture		[90'794]

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	[0.00%]
-------------	-----------

V. Remarques

Date : _____



**PREAVIS TECHNIQUE DE LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT**

- fonctionnement
 investissement
 bouclement

Grands travaux - n° 34.03.00.503.08

1. Objet

Crédit d'investissement pour les travaux de rénovation des façades et toitures pour le bâtiment du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville.

2. Base du préavis

Ce préavis technique est rendu sur la base des articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96 et 97 de la Constitution de la République et canton de Genève; de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993, de la directive d'application n° 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, ainsi que de la décision du Conseil d'Etat du 28 mars 1990.

3. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	90'794
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
Total charges	90'794

4. Financement et couverture des charges financières

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 1999.

Le taux de couverture de ce crédit est de 0 %.

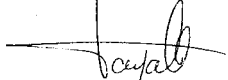
5. Conclusion

Ce projet de loi entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 1999.

Au sens des articles 96, 97 de la constitution genevoise et de l'article 46 de la LGF (D 1 05), il s'agit d'un projet de loi dont la dépense nouvelle ne dispose pas d'une couverture financière.

Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 10 mars 1999. La Direction générale des finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.


 Alain Decosterd
 Economiste-adjoint


 Jean-Paul Pangallo
 Directeur du budget de l'Etat et de
 la planification financière

Genève, le 16 mars 1999

Pris connaissance le : 17 mars 1999

Signature du responsable financier :



PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 375 201 F pour les travaux de rénovation des combles, façades et toitures pour le bâtiment du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville

Projet présenté par le DAEL

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Investissement brut	1'000'000	2'000'000	375'201	0	0	0	0	3'375'201
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'000'000	2'000'000	375'201	0	0	0	0	3'375'201
Bâtiments administratifs (y compris études y relatif) 50 ans	1'000'000	2'000'000	375'201	0	0	0	0	3'375'201
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	33'750	101'250	133'913	173'913	181'417	181'417	181'417	181'417
Intérêts	33'750	101'250	113'913	113'913	113'913	113'913	113'913	113'913
Amortissements	0	0	20'000	60'000	67'504	67'504	67'504	67'504
								charges financières récurrentes
								181'417

Signature du responsable financier :

Date :

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 375 201 F pour les travaux de rénovation des combles, façades et toitures pour le bâtiment du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville

Projet présenté par le DAEL

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	33750	101250	133913	173913	181417	181417	181417	181417
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33]	33750	101250	133913	173913	181417	181417	181417	181417
Intérêts (report tableau)	0	101250	113913	113913	113913	113913	113913	113913
Amortissements (report tableau)	0	0	20000	60000	67504	67504	67504	67504
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [300]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [308] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
[RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT] Charges - Revenus	33750	101250	133913	173913	181417	181417	181417	181417
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date :

ANNEXE 9

021

Départ. de l'instruction publique
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6

Demande d'autorisation
4ème
20-02

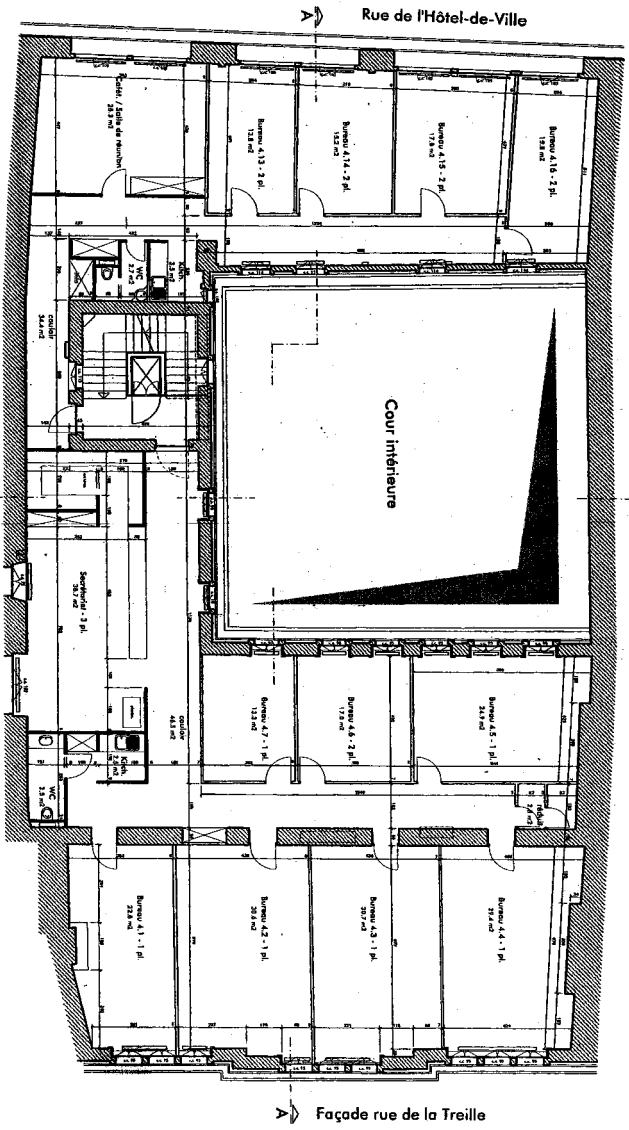
éché: 1/100
15.10.03

IND	DATE	DES
A		
B		
C		

MODIFICATIONS

IND	DATE	DES

Surface totale 4ème étage
389 m2



OK
SPL
6/11/03



EXISTANT
A DEMOLIR
A CONSTRUIRE



1/27
1/28
1/29
1/30
1/31
1/32
1/33
1/34
1/35
1/36
1/37
1/38
1/39
1/40
1/41
1/42
1/43
1/44
1/45
1/46
1/47
1/48
1/49
1/50
1/51
1/52
1/53
1/54
1/55
1/56
1/57
1/58
1/59
1/60
1/61
1/62
1/63
1/64
1/65
1/66
1/67
1/68
1/69
1/70
1/71
1/72
1/73
1/74
1/75
1/76
1/77
1/78
1/79
1/80
1/81
1/82
1/83
1/84
1/85
1/86
1/87
1/88
1/89
1/90
1/91
1/92
1/93
1/94
1/95
1/96
1/97
1/98
1/99
1/100



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement boucllement rubrique n° 31.00.00.503.04
 investissement autre

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 385 520 F pour les travaux de rénovation des combles, façades et toitures du bâtiment 6, rue de l'Hôtel-de-Ville.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]								
Dépenses générales [31]								
Charges financières [32+33]	0.03	0.10	0.13	0.17	0.18	0.18	0.18	0.18
Charges particulières [30 à 36]								
Octroi de subvention ou prestations [36]								
Total des charges de fonctionnement	0.03	0.10	0.13	0.17	0.18	0.18	0.18	0.18
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]								
Autres revenus [42]								
Total des revenus de fonctionnement								
Résultat net de fonctionnement	0.03	0.10	0.13	0.17	0.18	0.18	0.18	0.18

3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget d'investissement dès 2004.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2004, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

4. Remarques

Selon les informations fournies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, afin de cadrer avec les tableaux financiers de ce projet de loi, le budget 2004 (avril 2004) sera amendé, ainsi que le plan des grands travaux, au niveau des tranches annuelles d'investissement.

Selon les informations fournies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ce projet de loi n'a pas de conséquences financières induites, hormis les charges financières.

Selon les informations fournies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ce projet de loi n'impliquera pas d'équiper ces locaux. Les futurs utilisateurs de ceux-ci emménageront avec leurs matériels existants.

Eve Vaissade

Marc Gioria

Genève, le 9 juin 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 8 juin 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 9 juin 2004

Signature du responsable financier :